

Diplômes d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire (année scolaire 2014-2015) – Conditions d'admissions

	CONDITIONS D'ADMISSIONS						
	Maturité gymnasiale / fédérale	Maturité spécialisée orientation pédagogie	Maturité professionnelle (avec examen complémentaire passerelle Dubs)	Examen complémentaire pour porteur d'un diplôme ECG ESC	Admission sur dossier	Condition langues étrangères	Régulation des admissions
HEP BEJUNE	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui dès 2014.	B2 en allemand et anglais en début de 2 ^e année.	Par décision des Conseillers d'Etat.
HEP FR	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui dès 2014.	B2 en L2 à l'admission et C1 à la fin de la 1 ^e année.	Par décision du Conseil d'Etat.
HEP VS	Oui	Oui	Oui	Non	Oui dès 2014.	Niveau maturité gymnasiale.	Nombre de places de stage (praticiens formateurs - PF formés) et contraintes budgétaires.
HEP VD	Oui	Oui	Oui	Non	Oui dès 2014.	B2	Par décision du Conseil d'Etat.
Uni GE / IUFE	Oui	Non	Oui	Non	Possibilité d'accès pour des non porteurs de maturité selon les procédures d'Uni GE et de la FPSE.	B2 allemand et anglais.	Admission limitée à 100 candidats (sélection par test de français, sur dossier, entretien et résultats d'examen).
SUPSI / DFA	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Français DELF B2 (école primaire).	Oui

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **HEP FR** – Haute École Pédagogique Fribourg ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute École Pédagogique Vaud ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **Uni GE / FPSE** – Université de Genève / Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (pour le Bachelor BSEP) - **SUPSI / DFA** - Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana / Dipartimento formazione e apprendimento.

ECG – École de culture générale ; **ESC** – École supérieure de commerce.
DELFL - Diplôme d'Etudes en Langue Française.

Notes :

(*) SE : Bachelor in Insegnamento per il livello elementare (3 – 7).

(**) SI : Bachelor in Insegnamento per il livello prescolastico (1 – 2).

Source : CAHR (09.11.2015, et modifié par les services concernés du canton du Valais, en janvier 2016).

Réalisation du tableau : CAHR et UR-SSME (2015).